



EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation EC 50
Identifiant unique de formulation UFI: V52D-W8C6-T00V-VH1F
Catégorie de produits PC-MED-1 Dispositifs médicaux destinés au nettoyage et à la désinfection

Composant(s) déterminant la classification de danger

amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-, 2-aminoéthanol, guanidine, N,N"-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU20 Services de santé

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 Utilisations industrielles

Usage de la substance/du mélange

Concentré liquide pour la désinfection et le nettoyage sans fixation des protéines des instruments médicaux et dentaires, des instruments rotatifs de précision et des endoscopes rigides.

Uniquement pour les utilisateurs professionnels.

Application seulement par du personnel médical qualifié.

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

Ne pas utiliser sur des endoscopes flexibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Elma Schmidbauer GmbH

Gottlieb-Daimler-Str. 17

D-78224 Singen (HwL.)

Téléphone +49 7731 882-0

Télécopie +49 7731 882-266

E-mail info@elma-ultrasonic.com

Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:

Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Infos-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, +49 761 19240
EN)

France: numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique: Centre Antipoisons Belge 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg: (Centre Antipoisons Belge) (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification

Flam. Liq. 3, H226 D'après les données d'essais.

Met. Corr. 1, H290 Jugement d'experts et éléments de preuve.

Acute Tox. 4, H302 Méthode de calcul.

Skin Corr. 1B, H314 Méthode de calcul.

Eye Dam. 1, H318 Méthode de calcul.

STOT RE 2, H373 Méthode de calcul.

Aquatic Acute 1, H400 Méthode de calcul.

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification
Aquatic Chronic 2, H411 Méthode de calcul.

Consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Consignes en cas de risques pour la santé

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]****Composant(s) déterminant la classification de danger**

amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-, 2-aminoéthanol, guanidine, N,N''-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine

Pictogrammes des risques

GHS02



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient pipérazine, (R)-p-mentha-1,8-diène et N-dodécylpropane-1,3-diamine. Peut produire une réaction allergique.

Autre étiquetage

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:
< 5% agents de surface cationiques
< 5% agents de surface non ioniques
<5% EDTA et sels
Désinfectants
parfums
d-Limonene

2.3 Autres dangers**Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**

Possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau et les yeux et par ingestion.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	propane-2-ol	5 - 15 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	
90640-43-0	292-562-0		amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-	5 < 10 pds %	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=100 (Aquatic Acute 1) M=1 (Aquatic Chronic 1)
60-00-4	200-449-4	607-429-00-8	acide éthylènediaminetétracétique (EDTA)	< 5 pds %	Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373	
112-34-5	203-961-6	603-096-00-8	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	< 5 pds %	Met. Corr. 1; H290 Eye Irrit. 2; H319	
141-43-5	205-483-3	603-030-00-8	2-aminoéthanol	< 5 pds %	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	STOT SE 3; H335: C>=5%
98246-84-5	308-757-1		guanidine, N,N'''-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles	< 5 pds %	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=10 (Aquatic Acute 1) M=1 (Aquatic Chronic 1)
2372-82-9	219-145-8		N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	< 5 pds %	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=10 (Aquatic Acute 1) M=1 (Aquatic Chronic 1)
110-85-0	203-808-3	612-057-00-4	pipérazine	< 1 pds %	Repr. 2; H361fd Skin Corr. 1B; H314 Flam. Sol. 1; H228 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1B; H334 Skin Sens. 1B; H317	
5538-95-4	226-902-6		N-dodécylpropane-1,3-diamine	< 1 pds %	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	M=1 (Aquatic Acute 1)



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
5989-27-5	227-813-5	601-096-00-2	(R)-p-mentha-1,8-diène	≤ 0.1 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	M=1 (Aquatic Acute 1)

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119457558-25	propane-2-ol
01-2119957843-25	amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-
01-2119486399-18	acide éthylènediaminetétracétique (EDTA)
01-2119475104-44	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
01-2119486455-28	2-aminoéthanol
01-2120761537-47	guanidine, N,N"-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles
01-2119980592-29	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
01-2119480384-35	pipérazine
01-2120862678-37	N-dodécylpropane-1,3-diamine
01-2119529223-47	(R)-p-mentha-1,8-diène

Indications diverses

Mélange alcalique aqueux de désinfectants, agents de surface cationiques et non ioniques, agents complexants, agent d'inhibition de corrosion, amines, solvant, parfums et colorant.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

Demander immédiatement un avis médical.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Traitement médical nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets

Risque de perforation gastrique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.



EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Produits de pyrolyse, toxique
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Informations complémentaires

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Eloigner toute source d'ignition.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Protection individuelle
Utiliser un équipement de protection individuel.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel
Kieselguhr
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.



EC 50

Date d'édition	16.12.2025
Date d'exécution	24.09.2025
Version	0 (fr)

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Inflammable

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Travailler dans des locaux bien aérés.

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:

Aliments pour humains et animaux

Tenir à l'écart de:

Acide fort

Agent oxydant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Conserver sous clé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Ne pas conserver à une température inférieure à 5 °C.

Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.

Température de transport: -20 °C - +50 °C .

Si le produit est stocké pendant longtemps le couleur bleue peut pâlir. Ceci n'a aucune influence sur la fonction.

Durée de stockage: 3 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Assurer une bonne aération des locaux lors de températures de bain plus élevées.

Voir paragraphe 1.2

voir section 8.

Solutions spécifiques au domaine

DE: TRGS 525 "Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux", section 7 travailler avec désinfectants.

DE: DGUV Regel 107-002 (BGR 206) "travaux de désinfection en service de la santé".



EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
110-85-0	203-808-3	Pipérazine (poudre et vapeur)	0,1 [mg/m³] Court terme(mg/m³) 0,3 2000/39/CE
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	10 [ml/m³(ppm)] 67,5 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 15 Court terme(mg/m³) 101,2 2006/15/CE
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol	1 [ml/m³(ppm)] 2,5 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 3 Court terme(mg/m³) 7,6 à résorption cutanée 2006/15/CE
112-34-5	203-961-6	Diethylene glycol monobutyl ether	10 [ml/m³(ppm)] 67,5 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 15 (1) Court terme(mg/m³) 101,2 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
141-43-5	205-483-3	2-Aminoethanol	1 (1) [ml/m³(ppm)] 2,5 (1) [mg/m³] Court terme(ml/m³) 3 (1)(2) Court terme(mg/m³) 7,6 (1)(2) (1) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. (2) 15 minutes average value (BE)
110-85-0	203-808-3	Piperazine	0,1 [mg/m³] Court terme(mg/m³) 0,3 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	200 [ml/m³(ppm)] 500 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 400 (1) Court terme(mg/m³) 1000 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
112-34-5	203-961-6	Diethylene glycol monobutyl ether	10 [ml/m³(ppm)] 67 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 15 Court terme(mg/m³) 101,2 (CH)
141-43-5	205-483-3	2-Aminoethanol	2 [ml/m³(ppm)] 5 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 4 Court terme(mg/m³) 10 (CH)
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	200 [ml/m³(ppm)] 500 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 400 Court terme(mg/m³) 1000 (CH)



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
5989-27-5	227-813-5	D-Limonene	7 [ml/m ³ (ppm)] 40 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 14 (1) Court terme(mg/m ³) 80 (1) (1) 15 minutes average value (CH)
2372-82-9	219-145-8	N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	0,05 (1) [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 0,4 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)
112-34-5	203-961-6	Diethylene glycol monobutyl ether	10 [ml/m ³ (ppm)] 67,5 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 15 Court terme(mg/m ³) 101,2 Italic type: Indicative statutory limit values (F)
141-43-5	205-483-3	2-Aminoethanol	1 [ml/m ³ (ppm)] 2,5 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 3 (1) Court terme(mg/m ³) 7,6 (1) Bold type: Restrictive statutory limit values Skin (1) 15 minutes average value (F)
110-85-0	203-808-3	Piperazine	0,1 [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 0,3 Italic type: Indicative statutory limit values (F)
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	Court terme(ml/m ³) 400 Court terme(mg/m ³) 980 (F)
67-63-0	200-661-7	Alcool isopropylique	Court terme(ml/m ³) 400 Court terme(mg/m ³) 980 TMP No. 84 / FT No. 66
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	10 [ml/m ³ (ppm)] 67,5 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 15 Court terme(mg/m ³) 101,2 TMP no. 84, FT no. 254

DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	67.5 mg/m ³	long terme par inhalation (local)	
141-43-5	2-aminoéthanol	3 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 100
141-43-5	2-aminoéthanol	0.51 mg/m ³	long terme par inhalation (local)	
141-43-5	2-aminoéthanol	1 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 75
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	8.96 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 50
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	0.789 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 12.5
67-63-0	propane-2-ol	888 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 1



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
67-63-0	propane-2-ol	500 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 1
90640-43-0	amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-	5.6 µg/kg	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 100
90640-43-0	amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-	39.5 µg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 25

PNEC

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1.1 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 1000
141-43-5	2-aminoéthanol	0.07 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
141-43-5	2-aminoéthanol	100 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	0.001 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	0.18 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 100
90640-43-0	amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-	3.2 µg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
90640-43-0	amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-	0.205 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 100
98246-84-5	guanidine, N,N'''-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles	0.4 µg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 10
98246-84-5	guanidine, N,N'''-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles	1 mg/L	station d'épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Ventilation technique en cas d'exposition continue ou à des températures de bain plus élevées.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains

gants résistant aux produits chimiques

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: Butyl, 0,5mm.

Protection corporelle:

vêtement de protection léger

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

aspiration insuffisante

effet prolongé

Appareil de protection respiratoire approprié:

filtre à combinaison multiple ABEK/P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.



EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
liquide

Couleur
bleu

Odeur
caractéristique
comme:
Amines

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			propane-2-ol: 2,5 - 490 mg/m ³ (1 - 196 ppm). 2-aminoéthanol: 5,3 - 11 mg/m ³ (2,1 - 4,3 ppm).
Point de fusion/point de congélation	< -18 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 82 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 13 Vol-%		Valeur pour propane-2-ol.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 2 Vol-%		Valeur pour propane-2-ol.
Point éclair	32 °C	EN ISO 2719	
Température d'auto-inflammabilité	> 350 °C		
Température de décomposition	> 82 °C		
pH	dans l'état fourni 10- 11 (20°C)		
Viscosité			non déterminé
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	3.6		Valeur pour guanidine, N,N''-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles.
Pression de vapeur	43 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	0.97- 0.99 g/cm ³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	2.07		Valeur pour propane-2-ol.
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Explosifs

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances explosibles.



EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

gaz inflammables

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Aérosols

Estimation/classification
non significative - aucun aérosol.
Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Gaz comburant

Estimation/classification
non applicable (liquide).

gaz sous pression

Estimation/classification
non applicable (liquide - aucun gaz dissous).

liquides inflammables

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Point éclair (°C)	32 °C		

Estimation/classification
Flam. Liq. 3 H226: Le point d'éclair est ≥ 23 °C et ≤ 60 °C.
Liquide et vapeurs inflammables.

solides inflammables

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Matières et mélanges auto-réactifs

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).
CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

Liquides pyrophoriques

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notoirement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

Matières solides pyrophoriques

Estimation/classification
non applicable (liquide).

matières et mélanges auto-échauffants

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Estimation/classification
non significative - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.



EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

Liquides comburants

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

Matières solides comburantes

Estimation/classification

non applicable (liquide).

Peroxydes organiques

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	> 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	
Taux de corrosion (mm acier/année)			non disponible

Estimation/classification

Le mélange est classé comme corrosif pour les métaux (Met. Corr. 1 H290).

Explosibles désensibilisés

Estimation/classification

Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			eau: 0,36 (ASTM D3539). propane-2-ol: 1,5 (ASTM D3539) / 11 (DIN 53170). 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: 0,01 (ASTM D3539) / 1 200 (DIN 53170).
Teneur en solvant	< 16 %		
Propriétés explosives			Non classé comme explosif. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Propriétés comburantes			aucune

Autres informations

Aucune autre information significative disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Réaction exothermique avec:

Acide

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.



EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.
Réagit au contact des acides forts.
Réagit au contact de l'acide nitrique.
Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Réagit au contact des acides forts.
Agent oxydant
Acide nitrique
Acide
aldéhydes
Corrode l'aluminium.
Ne convient pas au PVC-P, au polycarbonate, à l'aluminium, aux alliages de métaux légers, au laiton et aux marquages de couleur dans les bains à ultrasons. Compatibilité matérielle limitée avec le NBR (caoutchouc acrylonitrile-butadiène), le silicone et le PET (polyéthylène téréphtalate).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	1000- 2000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Numéros CAS2372-82-9 N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine DL50: 261 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
	Numéros CAS141-43-5 2-aminoéthanol DL50: 1089 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS90640-43-0 amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi- DL50: 200 mg/kg Espèce Rat	OCDE 423	
Toxicité dermique aiguë	Numéros CAS98246-84-5 guanidine, N,N"-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles DL50: 500- 2000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
	>2000- 4000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Numéros CAS141-43-5 2-aminoéthanol DL50: 1025 mg/kg Espèce Lapin		
	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) > 50 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
	Numéros CAS 141-43-5 2-aminoéthanol Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) 11 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	

Estimation/classification

Nocif en cas d'ingestion.
Peut être nocif par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
corrosif	Méthode de calcul.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
fortement caustique.	Méthode de calcul.	

Sensibilisation respiratoire

Autres informations

Contient pipérazine. Peut produire une réaction allergique.

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.		Méthode de calcul.	Contient pipérazine, (R)-p-mentha-1,8-diène et N-dodécylpropane-1,3-diamine. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérigène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet narcotique

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Estimation/classification

STOT RE 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Estimation/classification

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Provoque des brûlures.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS2372-82-9 N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine CL50: 0.431 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h	OCDE 203	
	Numéros CAS141-43-5 2-aminoéthanol CL50: 150 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h		
	Numéros CAS98246-84-5 guanidine, N,N''-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles CL50: 0.707 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h	OCDE 203	



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	Numéros CAS90640-43-0 amines, N-C12-14- alkyltriméthylènedi- CL50: 0.148 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h	OCDE 203	
	CL50: 0.15 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS141-43-5 2- aminoéthanol NOEC 1.24 mg/L Espèce Oryzias latipes (Ricefish) Durée du test 41 d	OCDE 210	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS98246-84-5 guanidine, N,N"-1,3- propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles NOEC 0.125 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 9 d	OCDE 212	
	Numéros CAS2372-82-9 N- (3-aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine EC50 0.073 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
	Numéros CAS141-43-5 2- aminoéthanol EC50 65 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
	Numéros CAS98246-84-5 guanidine, N,N"-1,3- propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles EC50 0.058 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
	Numéros CAS90640-43-0 amines, N-C12-14- alkyltriméthylènedi- EC50 0.179 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d	OCDE 211	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	EC50 0.15 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS2372-82-9 N- (3-aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine NOEC 0.024 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d	OCDE 211	
	Numéros CAS141-43-5 2- aminoéthanol NOEC 0.85 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d		



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	Numéros CAS98246-84-5 guanidine, N,N"-1,3- propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles NOEC 0.025 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d	OCDE 211	
	Numéros CAS90640-43-0 amines, N-C12-14- alkyltriméthylènedi- NOEC 0.032 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d	OCDE 211	
	Numéros CAS2372-82-9 N- (3-aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine ErC50: 0.015 mg/L Espèce Selenastrum capricornutum Durée du test 72 h	OCDE 201	
	Numéros CAS141-43-5 2- aminoéthanol EC50 2.8 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h		
	Numéros CAS98246-84-5 guanidine, N,N"-1,3- propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles EC50 0.0197 mg/L Espèce Scenedesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	Numéros CAS90640-43-0 amines, N-C12-14- alkyltriméthylènedi- ErC50: 0.0652 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h	OCDE 201	
	EC50 0.05 mg/L	calculé.	
	Numéros CAS2372-82-9 N- (3-aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine EC10: 0.0095 mg/L Espèce Selenastrum capricornutum Durée du test 72 h	OCDE 201	
	Numéros CAS141-43-5 2- aminoéthanol NOEC: 1 mg/L Espèce Selenastrum capricornutum Durée du test 72 h		
	Numéros CAS141-43-5 2- aminoéthanol EC5: 0.75 mg/L Espèce Scenedesmus quadricauda Durée du test 8 d		



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
	Numéros CAS98246-84-5 guanidine, N,N"-1,3- propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles EC10: 0.0036 mg/L Espèce <i>Desmodemus</i> <i>subspicatus</i> Durée du test 72 h	OCDE 201	
	Numéros CAS90640-43-0 amines, N-C12-14- alkyltriméthylènedi- EC10: 0.0406 mg/L Espèce <i>Pseudokirchneriella</i> <i>subcapitata</i> Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

Estimation/classification

Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition 95 % Durée du test 21 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	Numéros CAS67-63-0 propane-2-ol
Biodégradation	Taux de décomposition env. 85 % Durée du test 28 d	OCDE 301C/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-F	Numéros CAS112-34-5 2- (2-butoxyéthoxy)éthanol
Biodégradation	Taux de décomposition 94 % Durée du test 14 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	Numéros CAS112-34-5 2- (2-butoxyéthoxy)éthanol
Biodégradation	Taux de décomposition 79 % Durée du test 28 d	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	Numéros CAS2372-82-9 N- (3-aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3- diamine
Biodégradation	Taux de décomposition > 90 % Durée du test 21 d	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	Numéros CAS141-43-5 2- aminoéthanol
Biodégradation	Taux de décomposition 90- 100 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Numéros CAS141-43-5 2- aminoéthanol
Biodégradation	Taux de décomposition 66 % Durée du test 28 d	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	Numéros CAS90640-43-0 amines, N-C12-14- alkyltriméthylènedi-
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 29 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS98246-84-5 guanidine, N,N"-1,3- propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles
Biodégradation	Taux de décomposition < 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	Numéros CAS60-00-4 acide éthylènediaminetétracétique (EDTA) Relativement/partiellement biodégradable. On a établi la dégradabilité inhérente.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition 65 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Numéros CAS110-85-0 pipérazine DBO (% de DThO). On a établi la dégradabilité inhérente.
Biodégradation	Taux de décomposition 71.4 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	Numéros CAS5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène
Biodégradation			Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification

propane-2-ol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,05).
amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-: faible potentiel de bioaccumulation (BCF: 3.2 L/kg).
acide éthylènediaminetétracétique (EDTA): L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: -3,86).
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 1,0).
2-aminoéthanol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: -1,3).
guanidine, N,N"-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles: Compte-tenu du coefficient de répartition octanol/eau (log Kow), accumulation dans les organismes possible (log Kow: 3,6).
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: faible potentiel de bioaccumulation (log Kow: 0,34).
pipérazine: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue.
N-dodécylpropane-1,3-diamine: non disponible.
(R)-p-mentha-1,8-diène: A le potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification

propane-2-ol: Se dissout dans l'eau. Très mobile dans le sol.
amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-: Faiblement mobile dans le sol.
acide éthylènediaminetétracétique (EDTA): Adsorption modérée sur le sol (Koc: 312,7).
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: non disponible.
2-aminoéthanol: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
guanidine, N,N"-1,3-propanediylbis, N-dérivés cocoalkyles: non disponible.
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine: immobile, forte adsorption sur le sol.
pipérazine: Faiblement mobile dans le sol (Koc: 507).
N-dodécylpropane-1,3-diamine: non disponible.
(R)-p-mentha-1,8-diène: L'adsorption sur le sol est possible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)			non déterminé



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.

Aucune autre information significative disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
070601 *	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Élimination appropriée / Produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

Élimination selon la loi "Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG)".

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 2920	ONU 2920	ONU 2920
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (propan-2-ol, amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-)	CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S. (propan-2-ol, Amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-)	Corrosive liquid, flammable, n.o.s. (propan-2-ol, Amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 (3)	8 (3)	8 (3)
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Polluant marin	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

Modes de transport

Respecter les réglementations relatives à la dispense concernant des petites quantités de produit.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 2920
Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (propane-2-ol, amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-)
Classe(s) de danger pour le transport	8 (3)
Étiquette de danger	8+3
Code de classification	CF1
Groupe d'emballage	II
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	1 L
Dispositions particulières	274
Code de restriction en tunnel	D/E

Remarque

Dangereux pour l'environnement: non soumis à étiquetage selon ADR 3.3 DS 375 pour récipient jusqu'à 5 litres.
Température de transport: -20 °C - +50 °C .

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 2920
Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S. (propan-2-ol, Amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-)
Classe(s) de danger pour le transport	8 (3)
Groupe d'emballage	II
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	1 L
Polluant marin	Oui.
EmS	F-E, S-C

Remarque

Marine polluant (Environmentally Hazardous): not require labeling according to IMDG-Code, 2.10.2.7 for containers up to 5 litre.
Transport temperature: -20 °C - +50 °C .

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 2920
Nom d'expédition des Nations unies	Corrosive liquid, flammable, n.o.s. (propan-2-ol, Amines, N-C12-14-alkyltriméthylènedi-)
Classe(s) de danger pour le transport	8 (3)
Groupe d'emballage	II
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Remarque

Environmentally Hazardous: not require labeling according to IATA, A197 for containers up to 5 litre.
Transport temperature: -20 °C - +50 °C .



EC 50

Date d'édition	16.12.2025
Date d'exécution	24.09.2025
Version	0 (fr)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations
négligeable

Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 40 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

autres réglementations (UE)

À observer:

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Directive 2012/18/UE, Annexe I: P5c + E1.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV

Teneur en COV, état de livraison < 16 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.



EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX: Composés organohalogénés absorbables

ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)

DNEL: dose dérivée sans effet

EmS: procédures d'urgence

ErC50: Concentration efficace 50 % (concentration d'inhibition) du taux de croissance

IATA: International Air Transport Association

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international

IMO: International Maritime Organization

JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)

LDL0: Dose létale faible

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

SCL: Specific concentration limit

Ti: Instruction technique

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Flam. Liq. 2: Matières liquides inflammables, Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1

Acute Tox. 3, H301: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3

Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Acute Tox. 4, H312: Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 4

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, Catégorie 1

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1B

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2

Resp. Sens. 1B: Sensibilisateur des voies respiratoires, Sub-catégorie 1B

Skin Sens. 1: Allergène cutané, Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Allergène cutané, Sub-catégorie 1B

Repr. 2: Substance toxique pour la reproduction, Catégorie 2

STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

STOT SE 3, H336: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (effet narcotique)

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Toxicité par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

Acute Tox. 4, H332: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4

Flam. Sol. 1: Solides inflammables, Catégorie 1

Références littéraires et sources importantes des données

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.



EC 50

Date d'édition 16.12.2025
Date d'exécution 24.09.2025
Version 0 (fr)

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.